

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation :

Affichage de la convocation :

Présents : DORET Laurent, TEXEDRE Roselyne, MASSÉ Claude, PEZIN LEFEBVRE Sophie, DIOT Françoise, MASSÉ Ghislaine, GUYOT Bernard, BIBAUD André, LESAGE GUERTON Chantal, MOIGNER Benjamin JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando, GOUJON Bertrand, BERNARD Vincent,

Absents : DUPERRIER Marie- Christine,

Mme MASSÉ Ghislaine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage : 23/02/2023

Ordre du jour :

- Lecture du PV du 02/03/2023
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Achat terrain par la commune
- Admission en non-valeur
- Désignation du représentant des communes au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- ~~Commission de contrôle des listes électorales~~ — SANS OBJET
- Intervention conseil en organisation CDG 86
- Questions diverses

N°20230302 001-LD

Objet : Lecture du PV du 02/03/2023

Lecture par M le Maire du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02/02/2023.

Approbation à l'unanimité.

N°20230302 002-LD

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 20220310_008_LD du 04/03/2022 relative à la ligne de trésorerie souscrite, qui arrive à échéance.

AR Prefecture

086-218602357-20230302-PV_02032023-AR
Reçu le 09/03/2023

1/4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour renégocier le contrat avec le Crédit Mutuel pour le renouvellement de la ligne de trésorerie et pour signer les documents correspondants.

N°20230302_003-LD

Objet : Achat terrain par la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AI 666 (861 m²) – AI 667 (11m²) – AI 668 (2 989 m²) – AI 669 (2 856 m²) d'une superficie totale de 6 717m² appartenant à la communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dans le cadre de la future construction d'un crématorium.

L'acquisition se ferait pour un montant de 74 744,00€, répartis de la façon suivant :

- 10,80€ le m² soit un montant de 72 544,00€
- 2 200,00€ de frais d'acte

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal :

- ✓ Ayant ouï Monsieur le Maire en son exposé,
- ✓ Après en avoir délibéré,

Accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous actes se rapportant à cet achat.

N°20230302_004-LD

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de la commune de Saint Maurice la Clouère a transmis un état, pour admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 23,60€.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AR Prefecture

086-218602357-20230302-PV_02032023-AR
Reçu le 09/03/2023

 76.
2/4

N° pièce	OBJET	NON-VALEUR
T-304	RESTAURATION SCOLAIRE	23,60€
TOTAL		23,60€

- ❖ Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- ❖ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet : 6541.

N°20230302 005-LD

Objet : Désignation du représentant des communes au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération N°4 du conseil communautaire du 07 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Financières) ;

CONSIDÉRANT que la délibération 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres ;

Le Maire propose de désigner M GUYOT Bernard représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Financières).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de désigner M GUYOT Bernard comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

N°20230302 006-LD

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

SANS OBJET

AR Prefecture

086-218602357-20230302-PV_02032023-AR
Reçu le 09/03/2023

G NG
3/4

N°20230302_007-LD

Objet : Intervention conseil en organisation CDG 86

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

La mairie de Saint Maurice la Clouère expose à l'assemblée délibérante que le service Conseil en organisation du Centre de Gestion de la Vienne a été sollicité afin :

- D'accompagner sur la gestion du temps de travail avec la mise en place d'un protocole de temps de travail ;
- D'effectuer un état des lieux complet des outils de pilotages RH existant en termes de fréquence d'utilisation, de satisfaction pour les utilisateurs et de pertinence. Suite à cela, des préconisations concrètes concernant les outils de gestion à développer pourront être émises.

Aussi, la présente délibération a pour objectif d'adopter la convention d'adhésion au Conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Vienne. Cette convention détermine les modalités d'accompagnement de la mairie de Saint Maurice la Clouère.

Ladite convention prend effet à la date de signature pour la durée de la mission telle que prévue par la lettre d'intervention annexée à ladite convention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion au service Conseil en organisation annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

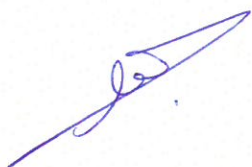
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ou tout autre document nécessaire à la réalisation de la prestation ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°20230302_008-LD

Objet : Questions diverses

Secrétaire de séance
MASSÉ Ghislaine



Le Maire
DORET Laurent



AR Prefecture

086-218602357-20230302-PV_02032023-AR
Reçu le 09/03/2023

